

## CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix mai deux mil vingt-deux à dix heures ont été dressées les convocations de MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Karl PAWLOWSKY, Michelle TRICOT, Philippe SAVY, Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT, Jean-Claude MONNET, Claudette TAILLARDAT, Catherine DUPOIRIER, Eric LAMBERT, Michel VIÉ, Quentin MÈNURET, Jérémy DEBELLE, Elodie GAULTIER, Clémence MERCIER, Agnès ROBIN, Romain GIRARD, Christine LORY, Benoît VIVIER, conseillers municipaux, en vue de la session qui se tiendra le MERCREDI 18 MAI 2022 à 20 heures 00, à la mairie.

### ORDRE DU JOUR

Le maire,  
Michel BLIN.

\*\*\*\*\*

### Séance du 18 MAI 2022

N° 2022-03

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt deux, le 18 mai à 20h00, le conseil municipal de MONTGIVRAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 mai 2022.  
Nombre de membres - Afférents au Conseil Municipal : 19  
- Nombre de membres en exercice : 19  
- Qui ont pris part aux délibérations : 17 (dont 4 pouvoirs)

**Etaient présents** – MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Karl PAWLOWSKY, Michelle TRICOT, Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT, Claudette TAILLARDAT, Jean-Claude MONNET, Michel VIÉ, Catherine DUPOIRIER, Eric LAMBERT, Quentin MÈNURET, Jérémy DEBELLE, Agnès ROBIN,.

**Etai(en)t excusé(s)** : Philippe SAVY donne pouvoir à Jean-Claude MONNET, Elodie GAULTIER donne pouvoir à Michel BLIN, Benoît VIVIER donne pouvoir à Agnès ROBIN, Clémence MERCIER donne pouvoir à Eric LAMBERT.

**Etai(en)t absent(s)** : Romain GIRARD, Christine LORY.

**Secrétaire** Claudette TAILLARDAT.

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du 07 avril 2022.

Aucune remarque n'étant relevée, l'assemblée passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance.

Sur proposition de M. le Maire, une minute de recueillement est observée en début de séance en mémoire à Maurice BIJOTAT, décédé, conseiller municipal entre 1971 et 1977 puis adjoint au maire jusqu'en 2008, ainsi qu'à Jacques GRANDJEAN, décédé, conseiller municipal entre 1989 et 1995.

\*\*\*\*\*

### Démission d'une adjointe

M. le Maire informe le conseil municipal du courrier remis par Mme Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT présentant sa démission de ses fonctions d'adjointe déléguée. Mme LEGRAND-DUSSAULT précise que sa décision a été prise pour raison professionnelle.

## COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire transmettra son courrier à M. le Préfet, qui doit donner son avis sous environ un mois. Les fonctions d'adjointe cesseront à la date de réception de cet avis. Le conseil municipal devra alors délibérer pour décider du nombre d'adjoint délégués et indemnisés (maintien à 5, ou réduction à 4).

\*\*\*\*\*

### **2022-18/05-1 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A TROIS ASSOCIATIONS**

*reçu à la sous-Préfecture le 20/05/2022*

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les demandes de subventions exceptionnelles de trois associations siégeant sur la commune, pour l'organisation de manifestations.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des motivations et besoins de ces associations, décide d'octroyer les subventions suivantes :

- Au CAL à la majorité (2 abstentions de membres de l'association) : 300 € et la gratuité de la salle des fêtes pour l'organisation du concert du groupe Mellis the swing lovers le 9 octobre,
- A l'ACCLR à la majorité (1 contre) : 100 € pour l'organisation de la commémoration du 90<sup>ème</sup> anniversaire du décès du pilote André Boillot les 4-5-6 juin.
- A MONTGI'ACTIV (2 abstentions de membres de l'association) : 500 € pour la création de l'association et l'organisation du 2<sup>e</sup> salon du polar le 5 juin.

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.

\*\*\*\*\*

### **2022-18/05-2 GIP RECIA : MODIFICATION DE LA CONVENTION – PRESTATION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE**

*reçu à la sous-Préfecture le 20/05/2022*

M. le Maire présente appelle à l'assemblée la convention passée avec le GIP RECIA pour le RGPD (Règlement Général de la protection des Données), et informe qu'une refonte du modèle contractuel et tarifaire par le prestataire donne lieu à une nouvelle convention qui remplace les anciens avenants. L'objectif étant d'optimiser la gestion comptable et harmoniser les différents régimes contractuels existants avec les membres du GIP, au même tarif que 2021, soit pour Montgivray une prestation d'un coût annuel de 1.500 € pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention dont le projet est joint en annexe, et autorise M. le Maire à la signer.

\*\*\*\*\*

### **2022-18/05-3 GIP RECIA : CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE**

*reçu à la sous-Préfecture le 20/05/2022*

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 05/12/2018

## COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet en date du 30/09/2011

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la COMMUNE DE MONTGIVRAY télétransmet déjà les actes soumis au contrôle de légalité au moyen d'un tiers de télétransmission,

CONSIDERANT que la COMMUNE DE MONTGIVRAY est désireuse d'utiliser le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires,

CONSIDERANT que la COMMUNE DE MONTGIVRAY télétransmet déjà les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, et que par conséquent une convention a été conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre un avenant à la présente convention afin de notifier le passage par un tiers mutualisateur,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le rapporteur donne lecture de la présente convention,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **RENOUVELLE** son souhait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention entre la COMMUNE DE MONTGIVRAY et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens

\*\*\*\*\*

### **2022-18/05-4 CESSIION D'UN PASSAGE COMMUNAL RUE PIERRE BORDAT- AVIS AVANT ENQUETE PUBLIQUE**

*reçu à la sous-Préfecture le*

## COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la demande de M Claude CHERAMY et Mme Céline LAMAMY, pour l'acquisition du petit passage public situé rue Pierre Bordat, jouxtant les parcelles G 671-672 et G 1052 dont ils sont respectivement usufruitier et nu propriétaire.

Il précise que ce passage comporte un puits, créant potentiellement des servitudes au bénéfice de propriétés voisines. Une enquête publique sera nécessaire.

Sur proposition de M. le Maire et après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de céder le passage situé rue Pierre Bordat à *M Claude CHERAMY et Mme Céline LAMAMY*, sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur
- Considérant que le terrain concerné est en zone urbaine fixe le prix de vente à 5 € le m<sup>2</sup>,
- Décide que les frais de bornage préalable, d'enquête publique, et de notaire sont à la charge des demandeurs.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **2022-18/05-5 MODIFICATION DU PRIX DE VENTE D'UN EXCENDENT COMMUNAL 37 route de Chavy**

*reçu à la sous-Préfecture le 20/05/2022*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 août 2021 décidant le céder à l'Euro symbolique à M. CORDEIRO-GOMES l'excédent communal cadastré H 862 de 233 m<sup>2</sup> situé devant sa propriété 37 route de Chavy.

Il indique que ce terrain a été divisé, par bornage aux frais du demandeur, donnant lieu à une nouvelle parcelle de 123 m<sup>2</sup>.

En outre, l'office notarial chargé de cette vente notifie à la commune que l'article 1511.3 du CGCT interdit désormais la cession à l'Euro symbolique de terrain au profit d'une personne physique.

En conséquence, il y a lieu de fixer un prix de vente de terrain au m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de fixer le prix de vente de l'excédent situé 37 route de Chavy à 1 €, soit un prix de vente de 123 €,
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à celle-ci.

\*\*\*\*\*

### **2022-18/05-6 FIN DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A L'USM**

*reçu à la sous-Préfecture le 20/05/2022*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que deux agents sont mis à disposition de l'USM pour la pratique du football le mercredi après-midi.

Les conventions en cours, renouvelables par tacite reconduction, prennent fin le 31 août de chaque année.

A titre d'information, le coût réel (salaire + charges) de cette mise à disposition est de 6.587 € pour l'année 2020-2021. Mme la trésorière a relevé le caractère illégal du non recouvrement de ce coût auprès de l'USM. La commune l'a notifié à l'USM par courrier le 14/08/2021.

## COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

La commission jeunesse et sport du 24/09/2021 a souhaité maintenir à disposition un agent au statut d'éducateur sportif, en contrepartie du paiement à la commune du coût réel. Le second agent étant chef du service technique, il doit par nécessité rester disponible à temps complet sur ce poste.

L'article 8 prévoit que la mise à disposition peut prendre fin sous réserve d'un préavis d'un mois à la demande de la commune, de l'USM ou de l'agent.

Sur proposition de M. le Maire, et après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de mettre fin à la convention de mise à disposition de l'agent Dominique HEMERY entre la commune et l'USM avec effet au 31 août 2022,
- Charge M. le Maire de notifier cette décision à M. le président de l'USM.

\*\*\*\*\*

### **2022-18/05-8 DECISION MODIFICATIVE 1-2022**

*reçu à la sous-Préfecture le*

sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'effectuer le virement de crédits suivant pour régulariser (arrondir à l'Euro) l'équilibre des chapitres 040 et 042, comme suit :
- Investissement compte 165 (dépôts cautionnements) -0.65 € ; et compte 28041581 amortissement de biens mobiliers matériel et études + 0.65 €.

\*\*\*\*\*

### **2022-18/05-8 VALIDATION DU PROJET DE CREATION D'UN SENTIER DE GRANDE RANDONNEE « GR Chemins de la guerre de Cent ans »**

*reçu à la sous-Préfecture le*

Dans le cadre des lois de décentralisation du 22 juillet 1983 et de la loi sur le sport du 6 juillet 2000, révisée en décembre 2004, avec l'aide du Conseil Départemental de l'Indre, la Commune de MONTGIVRAY décide d'intégrer l'opération de mise en place du nouvel itinéraire de Grande Randonnée GR 100 « les chemins de la Guerre de Cent ans » engagée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée) et de procéder à l'inscription de nouveaux chemins ruraux et de voies communales du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIR) si nécessaire.

Considérant le tracé retenu pour cette opération, la commune n'est pas concernée par une modification du PDIR.

Le PDIR a déjà fait l'objet de délibérations du conseil municipal en dates du 23/05/1997, 09/09/2015 et 02/05/2018

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet :

- Accepte le tracé figurant sur la carte annexée
- S'engage à assurer par tout moyen à sa convenance l'entretien du tracé pour un usage pédestre
- Autorise la réalisation du balisage, selon les normes nationales en vigueur proposées par la FFRandonnée.

## COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal autorise M. le Maire à effectuer toutes opérations nécessaires à la mise à jour éventuelle du PDIR et à la mise en place du dispositif de signalétique sur la commune de MONTGIVRAY.

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Commission des travaux : le compte-rendu établi par K. Pawlowsky est annexé.  
M. Alasseur, missionné maître d'œuvre architecte, revient faire un point sur le projet de tiers lieu mercredi 08 juin à 14h30.  
Mme Lecerf, qui assiste au conseil, a pris rendez-vous concernant un problème récurrent d'inondation du fossé jouxtant sa propriété.

Création d'un céder le passage rue de la justice : une réunion sur place est organisée le 23 mai à 10h30 sur site avec un représentant de la commune de La Châtre.

Résidence Ages et Vie : la municipalité est invitée à une rencontre avec les résidents mardi 07 juin à 16h00 autour d'un goûter.

Labélisation de la commune « terre de jeux 2024 » notifiée depuis le 12 mai. Permet de passer prioritaire la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour le citypark. Subvention obtenue : 55 % soit 36.127 €  
La collectivité s'engage à communiquer sur sa labélisation (kit com visuels, bulletins, réseaux sociaux, écoles, stade, asso..) pour faire vivre la communauté Terre de Jeux, promouvoir le sport par des actions de toutes sortes avec tous publics.

Information du Syndicat des Eaux de la Couarde : le réseau doit être étendu sur une distance de 11 kms de conduites à créer entre les « tailles de serre » à Thevet st Julien et le château d'eau de Pouzelas.

Diffamation sur le réseau Facebook : M. le maire signale de nombreuses attaques virulentes d'une habitante de la commune sur les publications à caractère culturel et d'animations diffusées sur la page Facebook de la commune, visant plus particulièrement une adjointe. Un signalement a été fait en gendarmerie à ce sujet. Sur la proposition du maire, le conseil municipal est d'avis favorable à masquer ces commentaires.

Méchoui de l'UNC : M. Eric Lambert informe que le méchoui annuel sera organisé le jeudi 23 juin à la halle des rouettes à La Châtre.

Rétablissement des limites du chemin communal « les plantes » un propriétaire de parcelles desservies par ce chemin rappelle que les bornes délimitant celui-ci ont été arrachées par un exploitant agricole, et que son emprise est cultivée.  
Un courrier sera adressé à l'exploitant pour mise en demeure de rétablir le bornage d'origine du chemin et rendre libre l'accès aux terrains riverains.

CDC compétence petite enfance : M. le maire informe qu'une réflexion est en cours par la communauté de communes pour intégrer les centres de loisirs à la compétence petite enfance.

**Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal**

**\* Droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**

**Période du 07 avril au 17 mai 2022.**

Décision du 08/04/2022 .parcelle F 1091 « 13 rue Joliot Curie » bâtie 354 m2

Décision du 19/04/2022 parcelles G 1063-800-801-805-806 « impasse des blés d'or » et « le bourg », bâti, 1229 m2

Décision du 30/04/2022 parcelle ZR 112 «les Varennes » , non bâtie, 1001 m2

Décision du 12/05/2022 parcelles F 364-365-1569-1571 « 11 rue Jean Pacton » et « la Varenne », bâtie, 4435 m2.

**\* Acquisition – travaux- marchés**

Commande des travaux de restauration de la salle du palmier : devis Dépannage Service Alain Demorge : enlèvement de l'enduit du plafond (4.050 €) et électricité (937 €) non assujetti à tva.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Pour copie conforme,

Le maire,  
Michel BLIN